



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2022**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, sur convocation en date du 9 décembre 2022, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Jean-Claude Bonhomme, Edern Picault, Guillaume Lafaye, Thibaut Onasch, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure, Daphnée Blay

Pouvoirs : Eve-Lise Martin a donné pouvoir à Nathalie Flauraud  
Julie Rabinand a donné pouvoir à Stéphane Daufouy  
Christelle Ardouin a donné pouvoir à Guillaume Lafaye  
Henriette Legal a donné pouvoir à Soizic Leroux  
Céline Champenois a donné pouvoir à Agnès Amorim  
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard  
Elodie Sabathier a donné pouvoir à Daphnée Blay

Absente : Adeline Masson

Daniel Lecomte est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal est approuvé sans remarques à l'unanimité.

## **2 - ADMINISTRATION**

### **2.1 – CRAC 2021 – lotissement du Chapeau aux Moines**

Madame Flauraud rappelle que le Conseil Municipal du 31 mai 2018 a attribué la concession du lotissement du Chapeau aux Moines à Loire-Atlantique Développement. Le contrat de concession est d'une durée de 6 ans et fait l'objet d'un point d'étape annuel.

Dans ce cadre, Mme Couchouren, chargée d'opérations à Loire-Atlantique Développement présente en Conseil le Compte-rendu d'activité de concession (CRAC) 2021, qui détaille l'opération, son état d'avancement et le bilan financier. L'année 2021 a été marquée par la recherche et l'analyse de sites de compensations potentiels dans le cadre des mesures compensatoires nécessaires aux espèces protégées identifiées sur le site.

La commune va devoir justifier l'intérêt public majeur du projet. Un risque subsiste sur la faisabilité de l'opération du fait des incertitudes sur les mesures compensatoires et leur acceptation par les services de l'Etat.

Madame Blay constate que ce projet de 51 logements n'est pas accompagné à ce jour de mesures d'accompagnement (agrandissement école ou périscolaire) et que cela risque de desservir le dossier.

Madame Flauraud remarque les incertitudes sur le « zéro artificialisation nette » et la déclinaison sur les territoires.

Monsieur Lemercier constate que c'est une vision optimiste du projet ; il demande quelle est la version pessimiste. S'il n'y a pas d'accord de la commission régionale et de la DDTM, le projet s'arrête et il faudra indemniser le concessionnaire et racheter le foncier. Monsieur Lemercier demande quel est le point de vue des exploitants du site envisagé de compensation : à ce stade, il n'y a pas d'accord formalisé même s'il y a eu une rencontre en novembre.

Madame Maure demande ce qu'il se passe si les négociations sur le site n'aboutissent pas. Madame Couchouren indique que plusieurs sites ont été investigués et que seul un site est aujourd'hui favorable. Il n'y a pas d'alternative aujourd'hui.

Madame Flauraud souligne que l'approbation du nouveau PLU par la CCES a levé un blocage pour la réalisation de l'opération.

Madame Blay demande combien va rapporter l'opération à la commune. L'opération est à l'équilibre, sans recettes pour la commune.

Le prix du foncier sera une variable d'ajustement dans le projet, compensant les surcoûts dus à la compensation environnementale, le montant d'acquisition du foncier ayant considérablement augmenté ces dernières années.

Madame Blay demande si Loire-Atlantique Développement peut se désengager du projet si les mesures compensatoires sont trop onéreuses et les marges réduites. Madame Couchouren répond qu'il existe un contrat qui détermine les conditions et qu'il n'est pas possible de se désengager.

Monsieur Bonhomme demande s'il y a d'autres projets dans les communes voisines qui connaissent les mêmes difficultés. Madame Couchouren indique que les contraintes sont pour tout le monde notamment sur les zones d'activité. Monsieur Bonhomme s'interroge aussi sur le modèle de maisons individuelles par rapport à des petits collectifs. Madame Couchouren souligne une frilosité des promoteurs à venir sur des projets comme celui-là.

Madame Flauraud souhaite que le projet soit réétudié au vu des nouvelles réglementations et de l'évolution des modes de vie (pistes cyclables...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le CRAC 2021 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de celui-ci.

## **2.2 – Souscription des contrats d'assurance**

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Un marché public, avec l'assistance du cabinet ARIMA, a été lancé pour le renouvellement des contrats d'assurance pour la période 2023-2026.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre et a validé l'analyse des offres présentée par le cabinet ARIMA.

L'analyse par lot est la suivante :

- Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens

## **Solution de base**

Franchise : 500 € en incendie – évènements naturels

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	COÛT HT/ M <sup>2</sup> PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	0,5500 €	Valeur technique	19	41,80	86,80	1
	4 866,18 €	Prix	25,00	45,00		
SMACL	0,7100 €	Valeur technique	20	44,00	79,13	2
	6 233,15 €	Prix	19,52	35,13		

➡ GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse

- Lot n°2 : Assurance des responsabilités

### - Solution de base

- Responsabilité civile – Franchise : Néant
- Protection juridique – Seuil d'intervention : 500 €

NOTATION PONDEREE					
CADIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL	5 039,20 €	Valeur technique	23	50,60	95,60
		Prix	25,00	45,00	

### - Solution alternative n°1

- Responsabilité civile – Franchise : Néant sauf dommages matériels et immatériels : 500 €
- Protection juridique – Seuil d'intervention : 500 €

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL	3 879,44 €	Valeur technique	23	50,60	95,60
		Prix	25,00	45,00	

Compte-tenu des conditions présentées et dans l'objectif d'une bonne maîtrise de la sinistralité, il est proposé de retenir la solution alternative n°1 pour une prime de 3 879,44 €.

- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteurs

### - Solution de base

- Franchise : Véhicules légers 150 € / Véhicules lourds 300 €

- Auto-Collaborateurs : Néant / Bris de machines : 300 €

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	2 223,70 €	Valeur technique	21	46,20	91,20	3
		Prix	25,00	45,00		
SMACL	2 534,47 €	Valeur technique	24	52,80	92,28	2
		Prix	21,93	39,48		
PILLIOT / GREAT LAKES	2 276,92 €	Valeur technique	23	50,60	94,55	1
		Prix	24,42	43,95		

- PILLIOT / GREAT LAKES présente l'offre économiquement la plus avantageuse
- Lot n°4 : Assurance de la protection fonctionnelle des élus et des agents

## - Solution de base

- Seuil d'intervention : Néant

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL	273,08 €	Valeur technique	24	52,80	97,80
		Prix	25,00	45,00	

Il est proposé de retenir l'offre de la SMACL pour une prime de 273,08 €.

- Lot n°5 : Assurance des prestations statutaires

## SANS IRCANTEC

### Solution de base

Décès – Accident du travail – maladie imputable au service  
 Congé de longue maladie – congé de longue durée  
 Maternité – adoption – paternité  
 Congé de maladie ordinaire – Franchise : 20 jours fermes

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	TAUX	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	5,99%	Valeur technique	24	28,80	95,20	2
		Prix	25	40,00		
		Assistance technique	22	26,40		
SMACL	6,10%	Valeur technique	25	30,00	98,08	1
		Prix	24,55	39,28		
		Assistance technique	24	28,80		

➡ SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse

**AVEC IRCANTEC**

## Solution de base

Décès – Accident du travail – maladie imputable au service  
 Congé de longue maladie – congé de longue durée  
 Maternité – adoption – paternité  
 Congé de maladie ordinaire – Franchise : 10 jours fermes

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	PRIME	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	19 607,30 €	Valeur technique	24	28,80	95,20	2
		Prix	25	40,00		
		Assistance technique	22	26,40		
SMACL	21 106,27 €	Valeur technique	25	30,00	95,96	1
		Prix	23,22	37,16		
		Assistance technique	24	28,80		

➡ SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse

Compte-tenu des conditions présentées, il est proposé de retenir la solution de base + PSE n°1 IRCANTEC avec la SMACL pour une prime de 21 106,27 €.

Monsieur le Maire indique que toutes les primes cumulées représentent un total de 32 000 € environ, par rapport à 28 000 aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide l'attribution du marché des assurances et les propositions retenues par la commission d'appels d'offres :

- Lot n° 1 : GROUPAMA pour une prime annuelle de 4 866.18 €
- Lot n°2 : SMACL pour une prime annuelle de 3 879.44 €
- Lot n°3 : Pilliot / Great Lakes pour une prime annuelle de 2 276.92 €
- Lot n°4 : SMACL pour une prime annuelle de 273,08 €
- Lot n°5 : SMACL pour une prime annuelle de 21 106.27 €
- 

### 2.3 – Groupement de commandes PAVC – choix du maître d'œuvre

Monsieur Lecomte indique que le groupement de commandes arrive à échéance au 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre pour accompagner le dossier. La commission d'attribution réunissant les quatre communes du groupement de commandes (Lavau-sur-

Loire, Prinquiau, Quilly et La Chapelle-Launay) s'est tenue le 5 décembre et a examiné les 4 offres reçues pour ce marché.

Voici le tableau récapitulatif des offres :

Entreprise	Note technique	Pondération 60 %	Prix € HT	Pondération 40 %	Note finale sur 10
2 LM	9/10	5.4/6	72 830 €	1.44/4	6.84
BCG	8/10	4.8/6	26 300 €	4/4	8.8
SARL CAYET INGENIERIE INFRASTRUCTURE	7/10	4.2/6	37 100 €	2.84/4	7.04
TECAM	8/10	4.8/6	67 080 €	1.57/4	6.37

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet BCG pour la somme de 26 300 €.

Monsieur Daufouy demande si tous les conseils municipaux délibèrent ce qui n'est pas le cas dans la mesure où La Chapelle-Launay coordonne le groupement de commandes.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, valide la proposition de la commission d'appel d'offres et le choix du cabinet BCG pour les missions suivantes :

- mission 1 (assistance DCE) : 2 000 €
- mission 2 (suivi travaux) selon les taux de rémunération ci-dessous :

Travaux	Mission simple	Mission complexe
- de 5 000 €	8.5 %	9.5 %
De 5 000 € à 20 000 €	6.5 %	7.5 %
Plus de 20 000 €	4 %	5%

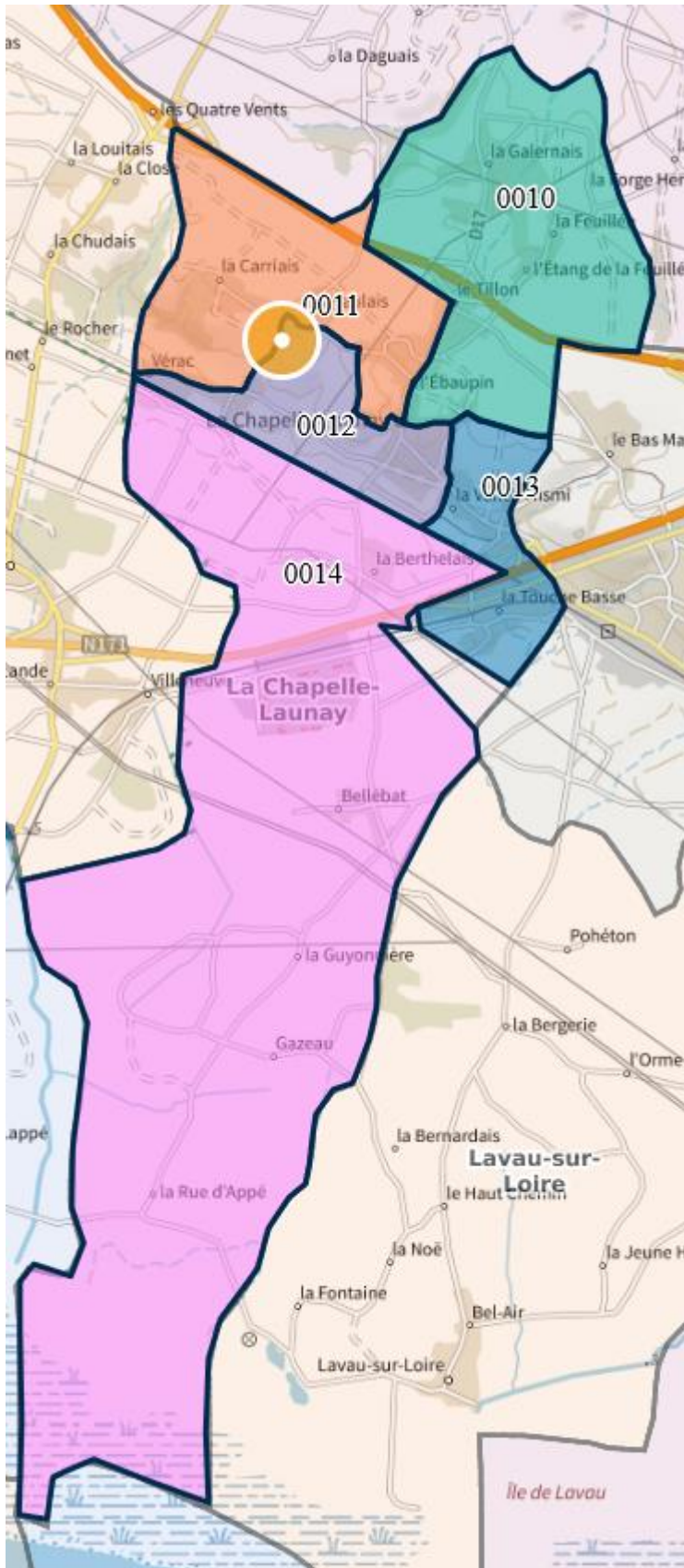
### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 – Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire indique que la commune doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2023 au 18/02/2023.

Deux demi-journées de formation sont prévues les 5 et 12 janvier 2023.

La commune de La Chapelle-Launay est divisée en 5 districts de 228 à 302 logements (cf. carte ci-dessous).



Pour assurer le recensement, la commune doit recruter 5 agents temporaires en vacance dont il convient de définir les éléments de rémunération.

Il est proposé la rémunération suivante :

- 1.17 € brut par feuille de logement
- 1.75 € brut par bulletin individuel
- Une indemnisation forfaitaire de 120 € brut pour les deux demi-journées de formation
- Une indemnisation des frais de déplacement pour les agents recenseurs se déplaçant avec leur véhicule sous la forme d'un forfait selon le barème suivant :
  - Districts 10 et 11 : 190 €
  - Districts 12 et 13 : 160 €
  - District 14 : 220 €

Les crédits correspondants seront prévus au budget principal primitif 2023, chapitre 12 « Charges de personnel ».

La commune recevra un dédommagement de l'Etat pour la réalisation du recensement.

Monsieur Bonhomme demande la rémunération d'un agent recenseur. Cela correspond à 1400 net selon Monsieur Lemerrier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la rémunération proposée pour les agents recenseurs.

## **4 – FINANCES**

### **4.1 – Tarifs communaux 2023**

Monsieur Huou présente les tarifs communaux proposés pour l'année 2023

- Tarifs restaurant scolaire

	<b>% augmentation 2023</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Proposition Tarifs 2023</b>
<b>Repas restaurant scolaire (délibération du 16/12/2021)</b>			
- quotient jusqu'à 450 €	Tarif 1 €	0,90 €	0,90 €
- de 451€ à 650€	Tarif 1 €	1,00 €	1,00 €
- de 651€ à 850€	3%	4,14 €	4,26 €
de 851 € à 1 050 €	3%	4,49 €	4,62 €
de 1 051 € à 1 300 €	6%	4,59 €	4,87 €
au-dessus de 1 300 €	6%	4,72 €	5,00 €
Repas adulte (enseignant, personnel communal)	6%	6,54 €	6,93 €
<u>Repas enfant allergique (réservation place)</u>	3%	1,86 €	1,92 €

Madame Blay remarque qu'il aurait été possible de se caler sur les hausses de salaire de 4 à 5%.

Monsieur Huou précise qu'une réflexion sera engagée sur les tranches de ressources car aujourd'hui 55 % des familles sont dans la tranche de plus de 1 300 €.



- Tarifs location de salles

<b>Location de salles</b>			
<b>SALLE DES AULNES- Commune</b>			
Préparation salle (18 h la veille et 12 le lendemain maxi)	5%	48,00 €	50,00 €
Journée	5%	346,00 €	363,00 €
Vin d'honneur	5%	130,50 €	137,00 €
Réunion	5%	145,00 €	152,00 €
Location post sépulture	5%	68,00 €	71,00 €
<i>Hors commune</i>			
Préparation salle (18 h la veille et 12 le lendemain maxi)	5%	101,00 €	106,00 €
Journée	5%	552,00 €	580,00 €
Vin d'honneur	5%	253,50 €	266,00 €
Réunion	5%	286,50 €	301,00 €
Location post sépulture	5%	129,50 €	136,00 €
<b>SALLE de la VALLEE- Commune</b>			
Journée	5%	253,50 €	266,00 €
Réunion	5%	145,00 €	152,00 €
Théâtre	5%	348,50 €	366,00 €
Soirée chants	5%	348,50 €	366,00 €
<i>Hors commune</i>			
Journée	5%	552,00 €	580,00 €
Réunion	5%	286,50 €	301,00 €
Théâtre	5%	499,50 €	524,00 €
Soirée chants	5%	499,50 €	524,00 €
<b>SALLE DE LA CHESNAIE</b>			
Jour	5%	253,50 €	266,00 €
Vin d'honneur	5%	130,50 €	137,00 €
Réunion	5%	145,00 €	152,00 €
Location post sépulture	5%	68,00 €	71,00 €
<b>Hors Commune</b>			
jour	5%	499,50 €	524,00 €
vin d'honneur	5%	253,50 €	266,00 €
Réunion	5%	286,50 €	301,00 €
Location post sépulture	5%	129,50 €	136,00 €
<b>Chapelle St joseph</b>			
Week end	5%	27,00 €	28,00 €
Semaine	5%	61,50 €	65,00 €
Gratuité pour exposition (sous condition)			

- Autres tarifs

<b>Concession de cimetière</b>			
- 15 ans	5%	77,00 €	81,00 €
- 30 ans	5%	147,00 €	154,00 €
Colombarium + plaque pour 15 ans	5%	505,00 €	530,00 €
Colombarium renouvellement pour 15 ans	5%	300,00 €	315,00 €
<b>Droit de place</b>			
Vendeur ambulant - 1 stationnement avec électricité	0%	8,00 €	8,00 €
Vendeur ambulant - A l'année avec électricité	0%	320,00 €	320,00 €
Vendeur ambulant - 1 stationnement sans électricité	0%	4,00 €	4,00 €
Vendeur ambulant - A l'année sans électricité	0%	160,00 €	160,00 €
Vendeur ambulant - Emplacement ponctuel/jour	0%	26,00 €	26,00 €
Terrasse sur voie publique mobile par m <sup>2</sup>	0%	19,50 €	19,50 €
Terrasse sur voie publique fixe par m <sup>2</sup>	0%	23,50 €	23,50 €
Cirque/jour	5%	27,00 €	28,00 €
Stationnement Taxi	5%	385,00 €	404,00 €
Stationnement gens du voyage / jour (caravane ou camping car)	5%	6,50 €	7,00 €
Frais de capture	5%	40,00 €	42,00 €
Frais de nourriture /jour	5%	13,00 €	14,00 €
Amende	5%	104,00 €	109,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour l'année 2023.

#### **4.2 – Budget investissement 2023 – autorisation à engager les dépenses (Jean-Paul Huou)**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Chapitre	Crédits ouverts budget 2022 (hors restes à réaliser)	Crédits 2023 préalables au vote
20 / Immobilisations incorporelles	18 400,00 €	4 600,00 €
21 / Immobilisations corporelles	271 014,24 €	65 000,00 €
23 / Immobilisations en cours	1 003 000,00 €	250 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 292 414,24 €</b>	<b>319 600,00 €</b>

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, permet à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

## **5 – INFORMATIONS**

### **5.1 – Décisions du Maire**

- devis Engie Home Services sur les systèmes de chauffage de la commune pour 4147,20 €

Il y a actuellement une panne dans la partie élémentaire de l'école Jules Verne due à une fuite sur le circuit.

- Le PLU a été adopté par la CCES le 8 décembre dernier.

- Cérémonie des vœux le 6 janvier 2023 à 19h, salle de la Vallée et repas des Aînés le 7 janvier

- Spectacle enfant de Thomas Carabistouille le dimanche 29 janvier à 11h

- Rappel de la relance des comités consultatifs auprès de la population et des élus

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

M. Lemerrier rapporte une remarque de l'association Ilôt Sport sur le gymnase et de la salle des Aulnes comme quoi l'absence de chauffage même pour faire du sport est plus difficile pour les enfants.

La séance est levée à 21h50.